

Tarifs 2021

1. Tarif d'infrastructure, d'hôtellerie et d'encadrement

Pour les 12 degrés Fr. 163.00

2. Tarif des soins pour les 12 degrés

Degrés	SOINS			
	Soins par jour en Fr.	Part caisse maladie par jour en Fr.	Part maximum canton par jour en Fr.	Part maximum Résident/e par jour en Fr.
1	11.00	9.60	.-	1.40
2	33.05	19.20	.-	13.85
3	55.10	28.80	3.30	23.00
4	77.15	38.40	15.75	23.00
5	99.20	48.00	28.20	23.00
6	121.25	57.60	40.65	23.00
7	143.30	67.20	53.10	23.00
8	165.35	76.80	65.55	23.00
9	187.40	86.40	78.00	23.00
10	209.45	96.00	90.45	23.00
11	231.50	105.60	102.90	23.00
12	253.55	115.20	115.35	23.00

3. Synthèse des tarifs pour résidents

Degrés	Tarif infrastructure/hôtellerie/encadrement par jour en Fr.	Participation soins résident/e par jour en Fr.	Total participation au tarif résident/e par jour en Fr.
1	163.00	1.40	164.40
2	163.00	13.85	176.85
3	163.00	23.00	186.00
4	163.00	23.00	186.00
5	163.00	23.00	186.00
6	163.00	23.00	186.00
7	163.00	23.00	186.00
8	163.00	23.00	186.00
9	163.00	23.00	186.00
10	163.00	23.00	186.00
11	163.00	23.00	186.00
12	163.00	23.00	186.00

Ces tarifs couvrent toutes les prestations listées dans la synthèse « Prestations comprises dans le tarif de l'établissement ». (Voir sous le point 8)

Si le total de la participation au tarif ne peut être payé par le revenu et le patrimoine, des prestations complémentaires peuvent être sollicitées. → www.akbern.ch

4. Forfait d'entrée et de sortie

Avec la première facture nous facturons un forfait de Fr. 1'000.- pour les frais administratifs d'entrée et de départ, ainsi que pour le nettoyage final lors du départ. Lors d'un court séjour jusqu'à 50 jours, ce forfait est réparti en Fr. 20.00/jour.

5. Forfait pour l'étiquetage des habits

L'étiquetage des habits est facturé par un forfait de 250.-, lequel contient aussi le renouvellement de tout habit.

6. Facturation en cas d'absences

Lors d'absences pour séjour à l'hôpital, pour cures ou vacances, nous facturons uniquement le tarif infrastructure/hôtellerie/encadrement de Fr. 163.00.

7. Facturation lors du départ ou en cas de décès

Le contrat se termine, conformément à la clause 2 du contrat de pension et de soins, le jour du décès. Nous facturons, jusqu'à ce que la chambre soit libérée, le tarif infrastructure/hôtellerie/encadrement de Fr. 163.00. En général, la chambre devrait être libérée après 7 jours, des exceptions peuvent être discutées avec la direction.

8. Prestations comprises dans le tarif d'établissement

1. Chambre, lit de soins, table de nuit, système d'appel en chambre
2. Nettoyage de la chambre et des blocs sanitaires
3. Utilisation des installations communes
4. Soins de base et thérapeutiques
5. Encadrement et conseils
6. Utilisation/mise à disposition de chaises roulantes standard et d'accessoires de marche
7. Organisation de la vie quotidienne selon l'offre de l'établissement, par exemple: excursions, concerts, projections de films, festivités saisonnières, gymnastique du 3^e âge, groupes de cuisine, entraînements mémotechniques, groupes d'ouvrage et de bricolage, cercles de lecture, groupes de jeu, chants, promenades, décorations
8. Entretiens avec des membres de la famille/conseils aux membres de la famille
9. Pension complète avec alimentation adaptée à l'âge, y compris collations, eau minérale naturelle, café et thé
10. Restauration en chambre en raison d'une maladie
11. Chauffage, électricité et eau, frais d'élimination en général
12. Tissu éponge et linge de lit (utilisation et lavage)
13. Lavage et repassage du linge personnel
14. Pédicure médicalement requise pour diabétiques
15. Consommables et matériel d'entretien selon liste des moyens et appareils (LiMA)

9. Prestations non comprises dans le tarif d'établissement

Les prestations suivantes de l'EMS ou de tiers ne sont pas comprises dans le tarif d'établissement. De telles prestations peuvent être facturées en plus. Il s'agit en particulier des prestations suivantes :

1. Primes de caisses-maladie ainsi que franchise et quote-part
2. Examens et traitements dentaires
3. Coiffeur
4. Pédicure pour résident(e)s qui ne sont pas diabétiques.
5. Transports
Les bénéficiaires de prestations complémentaires peuvent demander le remboursement des frais de transport dans la limite des conditions et plafonds en vigueur. Les caisses-maladie paient une partie des frais de transport aux résidents non bénéficiaires de prestations complémentaires.
6. Manifestations externes
7. TV, radio, téléphone et Internet (raccordement, abonnement, taxes)
8. Journaux et revues auxquels sont abonnés personnellement par les résident(e)s.
9. Réparations d'objets en propriété personnelle (à l'exception des petits travaux de raccommodage sur les vêtements et le linge)
10. Nettoyage chimique
11. Achats de vêtements, de linge et de chaussures
12. Assurances personnelles, taxes et impôts
13. Frais de repas et de nuitées concernant les invités des résident(e)s
14. Restauration en chambre non due à la maladie
15. Boissons et denrées commandées individuellement
16. Produits de soins corporels et articles de toilette personnels
17. Autres dépenses personnelles
18. Coûts du débarras de la chambre en cas de départ/de décès
19. Nettoyage final en cas de départ/de décès